

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2020

L'an deux mil vingt, le douze mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Villers Saint Frambourg-Ognon légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Laurent NOCTON, Maire.

Etaient présents : Mmes Claudine BALANDRA, Laure de LAPLAGNOLLE, Nathalie KIELIGER, Bernadette LEBORGNE, Catherine PERON-LECLERCQ, Odile GENEST, Valérie GOBERT-ROZÉ, MM Paul BRYCHCY, Francis CLEREL, Emile CRANE, Emeric DARRAS, Charles LECLÈRE, Yves MÉNEZ, Jean-Philippe DETIENNE, Jean-Philippe GENDROT, Géraud MADELAINE

Excusés ayant donné pouvoir : Stéphanie MAILLY donne pouvoir à Odile GENEST, Emilie BONAMY donne pouvoir à Claudine BALANDRA, Malia UKISHIMA donne procuration à Charles LECLERE, Denise JAGIELLO donne pouvoir à Yves MÉNEZ, Gilbert PERRIER donne pouvoir à Francis CLEREL

Absent excusé :

Absent : Jérémy VARIN, Valentine DENJOY, Michel GOHET

Secrétaire de séance : Mme PERON-LECLERCQ



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
 2. Approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2019.
 3. Vote du compte administratif 2019 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 4. Vote du compte administratif du service de l'assainissement 2019.
 5. Approbation des comptes de gestion 2019 de la commune de Villers Saint Frambourg-Ognon.
 6. Approbation des comptes de gestion du service de l'assainissement 2019.
 7. Délibération portant affectation des résultats au 31 décembre 2019 de la commune de Villers Saint Frambourg - Ognon.
 8. Vote des taxes pour l'exercice 2020.
 9. Vote du budget 2020 du service de l'assainissement 2020.
 10. Vote du budget 2020 de la commune.
 11. Convention SACPA.
 12. Subventions des Associations.
 13. Implantation d'un pylône relais radiotéléphonique
 14. Suppression des communes déléguées.
 15. Rapport d'activité 2019 de la CCSSO
 16. Rapport d'activité 2019 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la CCSSO
 17. Rapport d'activité 2019 du service public d'Assainissement Non Collectif de la CCSSO
- Questions diverses



POINT 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme PERON-LECLERCQ en qualité de secrétaire de séance.

POINT 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

Chaque Conseiller a reçu, préalablement à la séance, le compte rendu de la séance qui est approuvé à l'unanimité.

POINT 3 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON:

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Paul BRYCHCY. M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif de la Commune, qui présente un résultat déficitaire de la section Investissement lié à l'opération de réhabilitation du presbytère, pour laquelle la Commune n'a perçu, sur l'exercice 2019, qu'une petite partie des subventions attendues (45 825 €),
- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		732 878,93		132 227,28		865 106,21
Opérations de l'exercice	555 570,95	633 679,93	684 757,55	94 618,27	1 240 328,50	728 298,20
Totaux	555 570,95	1 366 558,86	684 757,55	226 845,55	1 240 328,50	1 593 404,41
Résultat de l'exercice 2019		78 108,98		- 590 139,28		- 512 030,30
Excédent à reporter en 2020		810 987,91		- 457 912,00		353 075,91

POINT 4 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019 :

Le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de M. Paul BRYCHCY.

M. Laurent NOCTON, Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle.

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et constaté l'absence de budget supplémentaire :

- 1°- Prend acte de la présentation du Compte Administratif du service Assainissement, qui présente un résultat déficitaire de la section Investissement lié aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs des résidents. Il est rappelé qu'au 31/12/2019 en cumulé : 112 chantiers ont été réceptionnés sur les 124 inscrits dans le dispositif, 97 dossiers de demande de subvention ont été adressés au Département et à l'Agence de l'Eau, 88 dossiers sont clôturés (le reste à payer à la charge de l'administré ayant fait l'objet d'une facturation).

- 2°- Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°- Reconnaît la sincérité des charges rattachées,
- 4°- Arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<i>En euros</i>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés				- 156 175,12		- 156 175,12
Opérations de l'exercice	5 837,00	11 852,00	588 415,60	648 735,81	594 252,60	660 587,81
Totaux	5 837,00	11 852,00	588 415,60	492 560,69	594 252,60	504 412,69
Résultat de l'exercice 2019		6 015,00		60 320,21		66 335,21
Excédent à reporter en 2020		6 015,00		- 95 854,91		- 89 839,91

POINT 5 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 6 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT EXERCICE 2019 :

Le Conseil Municipal après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés durant l'exercice 2019 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- 2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation majeure, ni réserve de sa part.

POINT 7 : DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU 31 DECEMBRE 2019

7.2 DE LA COMMUNE DE VILLERS SAINT FRAMBOURG - OGNON.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 12 mars 2020 le compte administratif de la Commune de Villers Saint Frambourg - Ognon pour l'exercice 2019 qui présente :

- un Excédent de Fonctionnement d'un montant de	810.987,91 €
- un Déficit d'Investissement d'un montant de	457.912,00 €

et après avoir pris connaissance du montant des Restes à Réaliser 2019 de la section Investissements qui seront reportés en dépenses au budget 2020 à hauteur de **68.713,93 €** et en recettes à hauteur de **161.588,66 €**,

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement cumulé précédemment indiqué, comme suit :

- en réserves au compte 1068 en section Investissement	
- Recettes	pour 365.037,27 €
- en excédent reporté au compte 002 en section Fonctionnement	
- Recettes	pour 445.950,64 €

7.2 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le 12 mars 2020 le compte administratif du service Assainissement pour l'exercice 2019 qui présente :

- un Excédent d'Exploitation d'un montant de	6.015,00 €
- un Déficit d'Investissement d'un montant de	95.854,91 €

et après avoir pris connaissance du montant des Restes à Réaliser 2019 de la section Investissements qui seront reportés en dépenses au budget 2019 à hauteur de **299.880,32 €** et en recettes à hauteur de **259.950,19 €**,

décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget 2020 le résultat de fonctionnement précédemment indiqué, comme suit :

- en réserves au compte 1068 en section Investissement	
- Recettes	pour 6.015,00 €

POINT 8 : VOTE DES TAXES POUR 2020

M. Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux conformément aux dispositions légales en vigueur.

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que seuls seront votés cette année les taux de Taxe Foncière sur le Bâti et sur le Non Bâti, du fait de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

La perte de recette liée à la Taxe d'Habitation devrait intervenir au titre de l'exercice 2021. Elle représentera un montant estimé d'environ 210.000 € et devrait être compensée par un transfert aux communes de la part départementale de la taxe Foncière.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition applicables à leur valeur actuelle, soit pour l'année 2020 :

	Taux année 2020	Bases	Produit
T F B Taxe Foncière (Bâti)	23.54	622 200	155 882 €
T F N B Taxe Foncière (Non Bâti)	49.35	66 200	32 670 €
TOTAL			188 552 €

POINT 9 : VOTE DU BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2020

Le Budget Assainissement 2020 est essentiellement composé en section Investissement des frais afférents à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des administrés de l' « ancienne » commune de Villers Saint Frambourg (frais de maîtrise d'œuvre et frais liés aux travaux) et des recettes correspondantes (subventions et remboursement des administrés). L'équilibrage de la section Investissement se faisant par un abondement du Budget Communal via la section Exploitation.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M49 2020, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Exploitation	141.467,04 €
- section Investissement	407.587,23 €

et décide de ne pratiquer aucun amortissement sur les investissements prévus.

POINT 10 : VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE 2020

Les principales opérations inscrites en dépenses à la section Investissement au titre de l'année 2020 sont liées à l'installation de caméras (45.386 €), au remplacement de l'ordinateur de la bibliothèque (2 000 €) ainsi qu'au remboursement du capital emprunté par la commune d'Ognon (22.200 €). A cela viennent s'ajouter les Crédits de report 2019 attachés notamment à l'opération de reprise des tombes abandonnées situées dans le cimetière de Villers Saint Frambourg et aux derniers frais d'aménagement de l'ancien presbytère.

Au niveau des recettes de la section Investissement, une demande de subvention a été faite pour l'installation des caméras et devrait avoisiner les 31 000 €. Les travaux de réhabilitation du presbytère font également l'objet d'attribution de subventions. Celles-ci devraient s'élever à 80% du montant des travaux. Néanmoins, par soucis de prudence, ne sont reportées en recettes

d'investissement que les subventions ayant fait l'objet d'une confirmation écrite en 2019 et non encore perçues, soit un montant de 161.588,66 €. De plus, l'équilibre de la section Investissement nécessite un abondement de la section Fonctionnement.

La section Fonctionnement présente les dépenses courantes liées au bon fonctionnement de la Commune ainsi que les recettes issues des dotations de l'Etat et des impôts et taxes directes.

Au niveau des dépenses non récurrentes inscrites pour l'année 2020, il s'agit principalement de travaux de voirie (entretien des parkings des cimetières et des places des villages, rebouchage des « nids de poule », remise en états de bordures) et de frais liés à la réparation des cloches de l'église d'Ognon.

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif M14 2020, tel que présenté par M Laurent NOCTON, Maire, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation, au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opérations, et qui s'équilibre comme suit en Recettes et en Dépenses :

- section Fonctionnement	1.031.044,64 €
- section Investissement	599.212.52 €

POINT 11 : CONVENTION SACPA

M. le Maire rappelle qu'il appartient aux communes de prévoir les modalités de prise en charge des animaux errants.

Comme il avait été évoqué en questions diverses lors d'un précédent Conseil, la convention qui liait l'ancienne commune d'Ognon n'est plus valable du fait de la création de la Nouvelle Commune.

Il était donc nécessaire de prendre de nouvelles dispositions.

Plusieurs options avaient été présentées, dont celle de la SPA et celle de la société privée SACPA.

Il s'avère après réflexion que la prestation de la société SACPA est la plus adaptée à notre commune car la société s'engage à capturer, transporter et mettre en refuge les animaux errant sur le territoire de la commune, y compris les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie). La SPA n'assurant, pour le même prix, que l'accueil au refuge, la capture de l'animal et son transport restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un contrat avec la société SACPA pour un coût du service de 1,20 euros TTC par habitant pour l'année 2020.

Le contrat est signé pour un an, renouvelable 3 fois.

POINT 12 : SUBVENTION DES ASSOCIATIONS

M. Le Maire rappelle que des associations présentes sur le territoire de la commune contribuent à dynamiser la vie du Village et qu'il est nécessaire de leur apporter une aide financière afin que leur action perdure.

M. Le Maire propose d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

- Club Sports et Loisirs	820,00 €
- Récréation :	800,00 €
- Plein Air Villers	1.000,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le montant des subventions proposées.

POINT 13 : IMPLANTATION D'UN PYLONE DE RELAIS RADIOTELEPHONIQUE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier reçu de la société AXIANS qui est mandatée par l'opérateur Orange dans le cadre du déploiement de son réseau de radiotéléphonie mobile et de la recherche de lieux d'implantation pour améliorer la qualité de son réseau.

M. Le Maire rappelle que la société Orange avait déjà consulté la commune afin de savoir si celle-ci était ouverte à l'implantation d'une antenne sur son territoire et que ce point avait alors fait l'objet d'une question diverse.

Aujourd'hui, la société AXIANS nous contacte pour étudier la possibilité de mettre un relai de télécommunication sur une parcelle de terrain communal ZD0029 (où se situe le bassin d'orage) et informe que l'implantation d'arbres autour du pylône peut-être envisagée sur la demande de la commune afin de camoufler le pylône.

La société propose si acceptation du projet, qu'un bail locatif régissant les rapports entre les parties soit signé. Ce bail ouvre droit à une redevance annuelle.

M. Le Maire demande l'avis au Conseil Municipal.

M. DARRAS signale que des propriétaires privés ont également été contactés par la société Orange pour une éventuelle implantation d'antenne et qu'à sa connaissance ceux-ci ont tous refusé.

Il est aussi évoqué le manque d'informations sur les caractéristiques techniques de l'installation, ce qui ne permet pas de se faire une juste idée du projet.

Il est toutefois rappelé que certaines zones de la Commune ne sont pas couvertes (zone blanche) ou mal couvertes et que cette implantation pourrait améliorer l'utilisation des téléphones portables dans le village.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à la majorité, de demander à la société AXIANS de faire une nouvelle proposition d'implantation, sur des sites qui seraient moins à découvert et permettraient une meilleure intégration paysagère.

POINT 14 : SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES

M. le Maire rappelle que la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées à n'importe quel moment, à condition que celles-ci soient supprimées en même temps.

Considérant que, suite à la fusion avec la commune de Villers-Saint-Frambourg et au départ à la retraite de Mme Neau, secrétaire de mairie à Ognon, la mairie d'Ognon est fermée et l'ensemble des affaires liées à l'administration des deux communes d'Ognon et de Villers-Saint-Frambourg sont traitées au sein de la mairie de Villers-Saint-Frambourg, siège de la commune nouvelle de Villers-Saint-Frambourg-Ognon,

Le Maire propose, en accord avec les maires délégués, la suppression de la commune déléguée d'Ognon ainsi que la suppression de la commune déléguée de Villers-Saint-Frambourg.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la suppression desdites communes déléguées.

POINT 15 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA CCSSO

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre le rapport d'activité de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de prendre acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

POINT 16 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA CCSSO

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2019 du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

POINT 17 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE LA CCSSO

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du rapport d'activités 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

QUESTIONS DIVERSES

1- Signalisation La Roue Qui Tourne :

M. Yves MENEZ, Maire Délégué, rapporte que les habitants de la Roue Qui Tourne sont déçus de la perte du nom du hameau suite au changement des panneaux de signalisation d'entrée dans la Nouvelle Commune et demande s'il ne serait pas possible de remettre les panneaux La Roue Qui Tourne et y adjoindre un panneau de plus petite taille indiquant « Commune de Villers Saint Frambourg – Ognon ».

M. NOCTON indique que lesdits panneaux de signalisations sont situés sur la route départementale et que par conséquent leur remplacement relève des Services départementaux. Il indique également que la Commune va se rapprocher du Département pour voir si quelque chose peut être fait en ce sens.

2- Elections municipales du 15 mars 2020 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des règles d'hygiène et de sécurité qui seront mises en place lors du vote du 1^{er} tour des élections municipales, conformément aux directives ministérielles.

Il signale également que l'Etat s'est engagé à ce qu'il y ait du gel hydro-alcoolique dans tous les bureaux, sans pour autant s'engager à en fournir aux Mairies. Il va donc falloir se débrouiller par nos propres moyens afin de se procurer le nécessaire.

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 10.

Le Maire
Laurent NOCTON

La Secrétaire de Séance
Catherine PERON LECLERCQ

Affiché le :